



# Bulletin annuel d'adhésion



## Saison 2021/2022

L'association « Romagné Sentiers Nature » propose des activités de randonnées pédestres. Dans ce cadre, elle est affiliée à la **Fédération Française de Randonnée Pédestre**.

→ La licence de la F.F.R.P. est obligatoire pour participer aux activités de l'association. Elle vous garantit une assurance sérieuse de type IRA (Individuelle, Responsabilité civile, Accidents). En outre, pour ceux qui le souhaitent, la Fédération propose des garanties supplémentaires (en option) pour permettre une assurance plus complète, (s'adresser aux responsables).

→ Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée est obligatoire pour toute demande de licence. Depuis septembre 2016, la loi prévoit que les certificats médicaux délivrés pour la pratique du sport sont valables pendant 3 ans.

1. Le certificat médical que vous avez fourni est daté de 2018 : il a donc 3 ans et n'est plus valable. Vous devez fournir un nouveau certificat pour la saison 2021-2022.
2. Il est daté de 2019 ou 2020: dans ce cas, il reste valable. Il vous suffira de compléter le questionnaire de santé prévu par la nouvelle réglementation, et de joindre le « coupon attestation sur l'honneur » à votre demande de renouvellement de licence.

→ La cotisation annuelle, pour la saison 2021/2022, est fixée à **30,00 €**. Elle permet de participer à toutes les activités organisées par Romagné Sentiers Nature.

☒ Si vous êtes déjà licencié(e) à la F.F.R.P. dans un autre club, une cotisation « Sympathisant » de **10,00 €** vous sera demandée pour participer aux activités de Romagné Sentiers Nature.

☒ Si vous n'êtes pas licencié(e) à la F.F.R.P. et que vous souhaitez participer aux sorties exceptionnelles découvertes (week-end Pentecôte ou tout autre séjour), une cotisation « Occasionnel » de **10,00 €** vous sera demandée.

→ Vous pouvez souscrire un abonnement à « **Passion Rando** » édité par la Fédération. Vous y découvrirez chaque trimestre les nouvelles tendances, des idées de randos en France et à l'étranger, pour le prix de 8,00 € les 4 n°.

Conformément à la loi informatique du 6 janvier 1978, les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations recueillies par l'association et les concernant. Ces informations sont transmises à la Fédération Française de randonnée pédestre, au comité régional, au comité départemental, qui peuvent les utiliser pour leur fonctionnement et à des fins de communication.

Par l'intermédiaire de l'association, du comité départemental, du comité régional ou de la fédération, les adhérents sont susceptibles de recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'ils ne souhaitent pas recevoir ces informations, il leur appartient d'écrire à l'une des structures énumérées ci-dessus en indiquant les coordonnées personnelles y compris le No de licence.

Sauf avis contraire, des photographies prises lors de sorties organisées par l'association peuvent être publiées en interne dans des documents édités par l'Association, le Comité Départemental, le Comité Régional ou la Fédération, ou dans la presse et sur le site internet de l'association.

✂-----  
Coupon à remettre aux responsables de RSN accompagné du certificat médical (ou du coupon « attestation sur l'honneur » et de la cotisation avant le 30 septembre

NOM..... PRENOM.....

Adresse.....

Date de naissance..... Sexe.....

N° de téléphone..... Adresse mail.....

Je certifie :

avoir pris connaissance **des consignes de sécurité** figurant au verso et je m'engage par ailleurs à être convenablement équipé(e) pour les activités auxquelles je participerai.

être informé(e) des garanties incluses du fait de la licence (de type IRA) et des **garanties supplémentaires** proposées par la Fédération **en option** pour permettre une assurance plus complète.

Ci-joint :

Un chèque de 30,00 € pour ma cotisation annuelle 2021/2022.

Un chèque de 10,00 € (j'ai déjà ma licence n° .....à l'association.....)

Un chèque de 38,00 € pour ma cotisation annuelle + l'abonnement « Passion Rando »

Un certificat médical ou le coupon «attestation sur l'honneur» selon le cas).

Date et signature :